

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

**Cycle 1
3^{ème} ANNÉE
Semestres 5 & 6**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **quatrième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** sur l'ensemble des **semestres 5 et 6**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe** des Unités d'Enseignement (UE) constituant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les semestres 5 et 6.

Toutefois, **aucune UE notée en dessous de 8/20** ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, **à l'exception des UE 6.4 et 6.5**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale $\geq 10/20$** au contrôle des connaissances et des compétences.

Chaque **élément constitutif (EC)** d'une UE doit être **validé avec une note finale $\geq 8/20$** , quel que soit le mode d'évaluation (évaluation unique ou évaluations multiples réparties entre plusieurs intervenants).

Lorsqu'un EC comprend **plusieurs évaluations, aucune compensation interne n'est autorisée**. Ainsi, **toute note strictement inférieure à 8/20 à l'une des évaluations composant un EC rend celui-ci non validé**. L'étudiant est alors tenu de **repasser l'ensemble de l'EC concerné** lors de la session de rattrapage, dans les conditions fixées par l'équipe pédagogique.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, un exposé noté 7/20 par l'intervenant A et un dossier écrit noté 13/20 par l'intervenant B), la moyenne pondérée peut être de 10/20. Toutefois, la note de 7/20 à l'une des évaluations entraîne la **non-validation de l'EC**, qui devra être **repassé dans sa totalité**.

Une UE est considérée comme acquise dès lors que l'étudiant obtient une **note globale $\geq 8/20$** , à **l'exception de l'UE de stage**, pour laquelle une **note minimale de 10/20** est requise.

En cas **d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations de la **session 1**, l'étudiant est autorisé à se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées. Il est précisé que les **modalités de la session 2 peuvent, dans certains cas, différer** de celles de la session initiale. Les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour prendre connaissance des modalités applicables.

En cas de **redoublement**, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées**, conformément à la réglementation en vigueur.

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 2
4^{ème} ANNÉE
Semestres 7 & 8**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **cinquième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** sur l'ensemble des **semestres 7 et 8**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe** des Unités d'Enseignement (UE) composant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les semestres 7 et 8.

Toutefois, **aucune UE ne peut être validée par compensation** si la note obtenue est **inférieure à 8/20**, à l'**exception des UE 6.6, 6.7 et 6.9**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est réputé **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale ≥ 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Chaque **élément constitutif (EC)** d'une UE doit être **validé avec une note finale ≥ 8/20**, quels que soient le nombre d'évaluations ou le nombre d'intervenants impliqués.

Dans le cas où un EC comporte **plusieurs évaluations, aucune compensation interne n'est autorisée**. Ainsi, **toute note strictement inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations rattachées à un EC rend celui-ci non validé**. L'étudiant est alors tenu de **repasser l'ensemble de l'EC** lors de la session de ratrapping, dans les conditions fixées par l'équipe pédagogique.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, un oral noté 7/20 et un écrit noté 13/20), la moyenne pondérée peut atteindre 10/20. Toutefois, la présence d'une note < 8/20 rend l'EC **non validé**, et celui-ci devra être **repassé dans son intégralité**.

Une UE est considérée comme acquise dès lors que la **note globale est ≥ 8/20, à l'exception des UE de stage et de mémoire**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est requise** sans possibilité de compensation.

En cas **d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations de la **session 1**, l'étudiant est autorisé à se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées. Les **modalités d'organisation**

de la session 2 peuvent, dans certains cas, **différer** de celles appliquées en session initiale ; les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour en prendre connaissance.

En cas de **redoublement**, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées** lors de l'année précédente, conformément à la réglementation applicable.

Voir détail en annexe : Tableau collecte autres diplômes M3C 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 2
5^{ème} ANNÉE
Semestres 9 & 10**

MODALITÉS D'EXAMENS

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est délivré aux étudiants remplissant l'**ensemble des conditions suivantes** :

- avoir validé tous les enseignements et les stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- avoir obtenu le Certificat de Compétences Cliniques ;
- avoir soutenu leur mémoire avec succès, en obtenant une **note minimale de 10/20** à la soutenance.

Pour être diplômé, l'étudiant doit avoir validé l'intégralité des stages et avoir obtenu une **moyenne générale ≥ 10/20 sur l'ensemble des semestres 9 et 10**, selon l'un des deux modes de validation suivants :

- par validation directe des Unités d'Enseignement (UE) composant les semestres ;
- par compensation entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les deux semestres.

Toutefois, aucune note inférieure à 8/20 à une UE ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, à l'exception de l'UE 6.8, pour laquelle une **note minimale de 10/20 est requise**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une UE comprend **plusieurs éléments constitutifs (EC)**, **chacun d'entre eux doit être validé par une note ≥ 8/20**. Aucune **compensation interne** n'est autorisée entre les évaluations composant un même EC. En conséquence, toute note strictement inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations d'un EC rend l'EC non validé, et l'étudiant est alors tenu de repasser l'ensemble de l'EC concerné.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, une présentation orale notée 7/20 et un rapport écrit noté 13/20), la moyenne pondérée pourrait être de 10/20. Toutefois, la note de 7/20 obtenue à l'une des deux évaluations rend l'EC non validé, et celui-ci devra être repassé dans son intégralité.

Une UE est considérée comme acquise à partir de **8/20, à l'exception des UE suivantes**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée** :

- l'UE de stage ;
- l'UE de mémoire ;
- l'UE 10 – Évaluation des pratiques professionnelles.

En cas **d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations de la **session 1**, l'étudiant est autorisé à se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées. Il est précisé que les **modalités d'évaluation de la session 2** peuvent, dans certains cas, **différer** de celles appliquées lors de la session initiale. Les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour prendre connaissance des modalités en vigueur.

En cas de **redoublement**, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées** au cours de l'année précédente, conformément à la réglementation applicable.

Voir détail en annexe : Tableau collecte autres diplômes M3C 2025-2026

Pour synthétiser :

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C)

FILIÈRE UNIVERSITAIRE D'ORTHOphonie

ANNÉE 2025-2026 – DOCUMENT SYNTHÉTIQUE "EN UN COUP D'ŒIL"

Ce document est un outil de synthèse à visée informative. Il ne se substitue en aucun cas à la lecture complète du règlement des M3C de la filière universitaire d'orthophonie et ne saurait être considéré comme un appui réglementaire admissible afin de jouir et de faire valoir ce que de droit.

VALIDATION DES SEMESTRES ET PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

- Validation par UE ou compensation (entre UE d'un même semestre ou entre deux semestres) avec les conditions suivantes :
 - Note $\geq 10/20$ à la moyenne générale du semestre.
 - Aucune note $< 8/20$ à une UE pour être prise en compte dans la compensation.
 - Certaines UE (notamment de stage, de mémoire ou de compétences cliniques) nécessitent obligatoirement $\geq 10/20$, sans compensation possible.
 - En cas de redoublement, les UE validées sont conservées.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle continu et/ou contrôle terminal.
- L'étudiant doit se soumettre à l'ensemble des évaluations prévues pour valider une UE.
- En cas de dette d'UE, l'étudiant doit repasser toutes les évaluations, même si certaines notes sont $\geq 8/20$.

CONVOCATION ET ABSENCE AUX EXAMENS

- Convocation via ADE (au moins 15 jours avant l'épreuve) vaut convocation officielle.
- Les contrôles continus ne donnent pas lieu à convocation formelle mais doivent être annoncés dans un délai raisonnable.
- Toute absence doit être justifiée dans les 48h. Absence injustifiée = défaillance.

AJOURNEMENT ET REDOUBLLEMENT

- La mention « ajourné » signifie que l'UE n'est pas validée.
- En cas de redoublement, l'étudiant doit contacter la filière sans délai pour organiser la suite de sa formation.

STAGES ET MÉMOIRE

- Validation à 10/20 obligatoire pour les UE de stage, de mémoire, et d'évaluation des pratiques professionnelles.

- Soutenance de mémoire autorisée uniquement si :
 - Tous les stages sont validés.
 - Moyenne $\geq 10/20$ aux semestres 9 et 10, sans note $< 8/20$ (sauf UE 6.8 : $\geq 10/20$).

SESSION 2 (RATTRAPAGE)

- Accessible uniquement aux évaluations non réalisées ou non validées.
- Modalités parfois différentes de la session 1 (voir tableau des examens).

PLAGIAT

- Strictement interdit : toute reproduction ou traduction sans source = fraude.
- Sanctions identiques à celles prévues pour les fraudes aux examens.

Note

- Pour tout complément d'information, se référer au règlement complet M3C disponible sur l'ENT ou auprès du secrétariat pédagogique.

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **Semestre 10**

Année : **5ème année**

Diplôme : **Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

Domaine (le cas échéant) :

Mention :

Parcours type :

															Session 1					Session 2				
															Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases. Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.									
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T					
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE)	Nature de l'épreuve en heure et/ou minutes (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Forme du contrôle de l'épreuve - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)						
1	JP10ORRT	UE 4.5 : La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit + Examen oral	sans objet	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
2	JP10ORSA	UE 5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit	2h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
3	JP10ORTC	UE 5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivolinguistiques acquis	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit	2h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
4	JP10ORDN	UE 5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit	2h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
5	JP10OST4	UE 6.8 : Stage clinique 4	7	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Validation du stage + rendu d'un livrable + restitution orale	De 0h50 à 1h15	CT	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
6	JP10OMEM	UE 7.5.3 : Mémoire	10	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Rendu d'un livrable et restitution orale	Sans objet	CT	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
7	JP10ORSI	UE 8.1 : Infectiologie et hygiène	1	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen oral ou pratique	1h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
8	JP10FGSU	UE 8.2 : Formation aux gestes et soins d'urgence	1	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen oral ou pratique	Sans objet	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
9	JP10OEPP	UE 10 : Évaluation des pratiques professionnelles	2	10	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen oral	sans objet	CT	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
10	JP9OR5SP	UE 11.2 : Séminaires professionnels	1	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Sans Objet	Sans objet	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					

Etudiants non-inscrits en double diplôme

Unités d'enseignement/Eléments constitutifs (y compris les stages) Tous les enseignements sont obligatoires	Coef.	Crédits	Epreuves				
			Session	Nature	Type	Durée (CT)	Coef.
UE 1 Pharmaceutical development	6	6					6
Module EC 1.2 Drug Life Cycle	1	1	1	Contrôle continu	Oral		1
Module EC 1.2 Multidisciplinary aspects	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1 h	5
UE2 Radiobiology, Radiopharmacology and Radiopharmacy ("3Rs")	6	6					6
Module EC 2.1 Pharmacodynamics, pharmacokinetics, radiobiology safety, radiopharmacy and radiotheranostics	6	6	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	6
			2	Contrôle terminal	Oral	< 15 minutes	6
UE3 : From biology to biotherapies	6	6					6
Module EC3.1 Cell biology and molecular biology	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		0.5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
Module EC3.2 Cancerogenesis, immunotherapy and biotherapies	4	4	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
			1	Contrôle continu	Ecrit	30 minutes	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
UE 4 Synthesis and characterization of Nanoparticles	6	6					6
Module EC4.1 Synthesis of nanoparticles	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
Module EC4.2 Characterization of nanoparticles	1	1	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
UE5: Biomedical applications of nanoparticles	6	6					6
Module EC5.1 Applications in transfection, drug delivery, imaging, theranostic	3	3	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu		0,5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
Module EC5.2 Tutored project	3	3	1	Contrôle terminal	Soutenance orale, 20 minutes		1.5
			1	Contrôle terminal	Rapport écrit		1.5
UE6 Internship	30	30					30
Module EC 6.1 Internship	30	30	1	Contrôle terminal	Soutenance orale, 30 minutes		15
			1	Contrôle terminal	Rapport écrit		15

Etudiants inscrits en double diplôme à l'UFR Sciences de la Santé

(Master Innovative Drugs option Nanomedicine de l'UMLP et Master de Cancérologie de l'Université Libanaise)

Unités d'enseignement/Eléments constitutifs (y compris les stages) Tous les enseignements sont obligatoires	Coef.	Crédits	Epreuves				
			Session	Nature	Type	Durée (CT)	Coef.
UE 1 Pharmaceutical development	6	6					6
Module EC 1.2 Drug Life Cycle	1	1	1	Contrôle continu	Oral		1
Module EC 1.2 Multidisciplinary aspects	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1 h	5
UE3 : From biology to biotherapies	6	6					6
Module EC3.1 Cell biology and molecular biology	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		0.5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
Module EC3.2 Cancerogenesis, immunotherapy and biotherapies	4	4	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
			1	Contrôle continu	Ecrit	30 minutes	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
UE 4 Synthesis and characterization of Nanoparticles	6	6					6
Module EC4.1 Synthesis of nanoparticles	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
Module EC4.2 Characterization of nanoparticles	1	1	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
UE7: Biomedical applications of nanoparticles	3	3					3
Module EC7.1 Applications in transfection, drug delivery, imaging, theranostic	3	3	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu		0,5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
UE8: Pharmacology of anticancer Drugs and targeted therapies, targeted therapies	4	4					4
Module EC7.1 Pharmacology of anticancer drugs	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
Module EC7.2 Targeted therapies	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
UE9: Physiopathology of Cancers and oncogenesis	5	5					5
Physiopathology of cancers and oncogenesis	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h30	5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h30	5
UE6 Internship	30	30					30
Module EC 6.1 Internship	30	30	1	Contrôle terminal	Soutenance orale, 30 minutes		15
			1	Contrôle terminal	Rapport écrit		15

Précisions sur les MCC :

DOUBLE DIPLOME

- Les candidats non inscrits en double diplôme de Master (Master Innovative Drugs option Nanomedicine de l'UMLP et Master de Cancérologie de l'Université Libanaise) suivront les UE1, 2, 3, 4 et 5 au semestre 3 et l'UE6 au semestre 4.
- Les candidats inscrits en double diplôme de Master (Master Innovative Drugs option Nanomedicine de l'UMLP et Master de Cancérologie de l'Université Libanaise) suivront les UE1, 3, 4, 7, 8 et 9 au semestre 3 et l'UE6 au semestre 4. Les enseignements de l'UE 8 et 9 seront donnés en distanciel par des enseignants de l'Université Libanaise.

LANGUE

Les épreuves écrites et orales seront en anglais.

COMPENSATION

Une compensation s'effectue entre les UE du semestre 3. Toutefois, aucune compensation ne pourra s'exercer lorsque la note d'un contrôle terminal ou la note d'une UE est inférieure à 8/20. La compensation entre les semestres 3 et 4 ne pourra pas s'exercer car le semestre 4 est constitué exclusivement d'une unité de stage (UE6).

CAPITALISATION

Se référer au règlement général des Etudes et Examens de l'UMLP

VALIDATION

- Le diplôme de M2 « Innovative Drugs option nanomedicine » est obtenu si les semestres 3 et 4 sont validés de façon indépendante (sans compensation).
- Le semestre 3 est validé si les trois conditions suivantes sont remplies :
 - o La note du semestre 3 est supérieure ou égale à 10/20.
 - o Les notes des UE du semestre 3 sont toutes supérieures ou égales à 8/20
 - o Les notes des contrôles terminaux des UE du semestre 3 sont toutes supérieures ou égales à 8/20
- Le semestre 4 est validé si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - o La note du semestre 4 est supérieure ou égale à 10/20.
 - o Les notes des contrôles terminaux du semestre 4 sont toutes supérieures ou égales à 8/20

NOTATION

- La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre, affectées des coefficients.
- La note d'une UE est calculée à partir de la moyenne des notes des éléments constitutifs pondérées par les coefficients affectés.
- La note des éléments constitutifs est calculée à partir de la moyenne des notes des CT et/ou des CC pondérées par les coefficients affectés.

SECONDE SESSION

- **Pour les étudiants non inscrits en double diplôme de Master Innovative Drugs option Nanomedicine / Master de Cancérologie :**

En cas de non validation du semestre 3, une seconde session est prévue pour le rattrapage des contrôles terminaux des UE1, 2, 3, 4 et de l'élément constitutif 5.1 de l'UE5. La seconde session ne concerne pas le rattrapage de l'EC 5.2 (projet tuteuré) de l'UE5. Les notes de l'EC 5.2 obtenues en première session seront donc conservées.

- **Pour les étudiants inscrits en double diplôme de Master Innovative Drugs option Nanomedicine / Master de Cancérologie :**

En cas de non validation du semestre 3, une seconde session est prévue pour le rattrapage des contrôles terminaux des UE1, 3, 4, 7, 8 et 9.

- La seconde session ne concerne pas le rattrapage des contrôles continus. Les notes des CC obtenues en première session seront donc conservées.
- La seconde session ne concerne pas le rattrapage de l'UE6 stage (Stage). Les notes de l'UE6 obtenues en première session seront donc conservées.
- La seconde session du semestre 3 sera organisée au cours du semestre 4.

TIERS-TEMPS

- Les tiers temps ne sont appliqués que pour les contrôles terminaux.



Master 2^{ème} Année - Mention Biologie Santé
**INTERACTIONS IMMUNITAIRES
ET INGÉNIERIE CELLULAIRE**

Responsables : Pr Pierre Tiberghien (UFC), Pr Antoine Durrbach (UPS), Dr François Hermetet (UB)

**Modalités de Contrôle des Connaissances et des
compétences(M3C)**

Année Universitaire 2025-2026

Diplôme co-acrédité avec l'université de Bourgogne et l'université Paris-Saclay
En partenariat avec les universités de Limoges - Poitiers - Tours,
et l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche-Comté

Dispositions générales :

Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le CA de l'université sont applicables au master 2 I3C.

Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

Absence en contrôle continu : Modalités de fonctionnement :

En cas d'absence justifiée une évaluation (écrite ou orale) peut-être mise en place et remplacera le contrôle continu sur présentation d'un justificatif d'absence.

En cas d'absence non justifiée, aucun rattrapage. Le résultat sera défaillant à l'épreuve.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

Organisation des examens :

Il y a deux sessions d'examens écrits annuelles : (Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants).

- 1^{ère} session : en janvier pour les UE du premier semestre.
- Session de rattrapage : en mars pour les épreuves du 1^{er} semestre.

Les examens ont lieu à l'UFR Santé de Besançon en présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.

Sous réserve et avec accord du responsable de(s) l'UE concernée(s), la session de rattrapage pourrait être organisée à l'écrit dans une des universités cohabitantes en fonction du nombre d'étudiants concernés et de leur inscription administrative ou à l'oral en distanciel.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

Correction des copies :

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

Examens :

Dans le cadre des épreuves terminales :

Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve. Ils pourront être remplacés par une épreuve écrite à distance en cas de crise sanitaire (ou orale pour le rattrapage).

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu :

Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Résumé, Présentation orale, Q.R.M., T.P...) en présentiel ou à distance.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement oral ou écrit peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

✓ L'Oral :

La présentation du projet de recherche en fin de 1^{er} semestre se fait en anglais avec un support power point (durée 8 min) suivi d'une discussion avec le jury en anglais (durée 8 min) et de la correction de l'anglais (durée 4 min) après les épreuves terminales de janvier. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de crise sanitaire.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

✓ Le Mémoire de stage :

Il est rédigé en français par l'étudiant sous la conduite de son maître de stage. Il est ensuite confié au moins une semaine avant la soutenance à 2 rapporteurs, membres du comité pédagogique choisis par son président pour être évalué. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit aux membres du jury si ce rapporteur ne peut pas participer aux travaux de celui-ci. Cette évaluation juge de la qualité de la démarche scientifique, son organisation, la qualité de l'exposé des résultats et la pertinence de la discussion. Si la forme du mémoire n'est pas satisfaisante, il peut être demandé une réécriture partielle incluant la bibliographie et celui-ci doit être soumis à nouveau aux rapporteurs et aux directeurs avant son acceptation définitive.

✓ Le résumé du Mémoire :

Un résumé en anglais est également envoyé séparément 15 jours avant la soutenance pour être confié à un enseignant d'anglais, membre du comité pédagogique. Il fera l'objet d'un cours échange en anglais (5 minutes) lors de la présentation. Cet échange donne lieu à une note (points bonus) sur 5 qui pondère la moyenne sur 80 obtenue pour la rédaction du Mémoire et la présentation orale.

✓ La Soutenance :

La présentation orale en fin de 2^{ème} semestre se fait en anglais (10 minutes). Une discussion en français avec les rapporteurs et le jury est ensuite organisée (15 minutes également), suivi d'un court échange (5 minutes) sur l'abstract.

L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de crise sanitaire.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité ou en cas d'absence justifiée.

Notation du 1^{er} semestre (30 ECTS) :

Contrôle Continu :

1ère session au cours des enseignements du 1er semestre :

UE 3 : notée sur 20 (Coefficient 1 - 6 ECTS)

- EC 3.1a : présentation orale du projet de recherche en anglais (8 minutes de présentation en anglais suivi de 8 minutes de discussion avec le jury en anglais et 4 minutes de correction de l'anglais) : notée sur 5 (Coefficient 0,25 – 1,5 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.1b : Écrire un résumé structuré (IMRad) en anglais à partir d'un article scientifique en anglais (2 heures 30) noté sur 5 (Coefficient 0,25 – 1,5 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.1c : Valider le MOOC intégrité scientifique (Pass / Fail) (Coefficient 0)
- EC 3.2 : Biostatistique Évaluation commune EC3.3 basée sur l'analyse de la méthodologie et la présentation orale d'articles scientifiques noté sur 5 (Coefficient 0,25 - 1 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.3 : Projet tutoré : Évaluation basée sur l'analyse et la présentation orale d'articles scientifiques (10 minutes de présentation en anglais suivi de 5 minutes de discussion en anglais) : notée sur 5 (Coefficient 0,25 - 1,5 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.4 : présentiel ou suivi de formation obligatoire validante « risques et prévention en laboratoire » dans leur laboratoire
Évaluation QCM à l'issue de la formation (Pas de note – 0,5 ECTS)

2ème session : Au cours du 2ème semestre :

EC3.1a, EC3.2 et EC3.3 : À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session orale de remplacement et commune, basée sur l'analyse d'un article scientifique en anglais sur la thématique du projet de recherche pourra être organisée (Coefficient 0,75 - 4 ECTS)

EC3.1b : À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, la restitution d'une rédaction scientifique en anglais sur un temps donné à domicile pourra être demandée (coefficient 0,25 - 1,5 ECTS)

Contrôle Terminal :

1^{ère} session en janvier / 2^{ème} session en mars

UE1 notée sur 20 (coefficients 1 - 8 ECTS) et UE 2 notée sur 20 (coefficients 1 - 6 ECTS) de 2h chacune et deux UE aux choix parmi UE4, UE5, UE6, UE7, UE8 chacune notée sur 20 (coefficients 1 - 5 ECTS chacune) de 1h30 chacune : écrits de 7 heures

Ils pourront être remplacés par une épreuve écrite (ou orale pour le rattrapage) à distance en cas de crise sanitaire.

Ainsi, chaque UE est notée sur 20 (coefficient 1). La moyenne obtenue au contrôle terminal (écrits UEs obligatoires UE1 et UE2 et 2 UEs aux choix UE4 à UE8) est sur 80. Cette moyenne est pondérée par les épreuves de contrôles continus (UE3 notée sur 20).

La moyenne retenue au 1^{er} semestre est calculée sur 100, puis ramenée sur 20.

La moyenne de 10/20 au 1^{er} semestre (UE1 à UE3 et 2 UE aux choix parmi UE4 à UE8) est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2^{ème} semestre (*sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1^{er} semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1^{er} semestre*).

Règles de compensation :

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Attention, les UE ne se compensent pas lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE est inférieure à 7/20.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises.

Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu.

Pour les étudiants dont la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20 et qui ont une seule note d'UE inférieure à 7/20 le jury peut lever cette note éliminatoire sans modifier la valeur des notes admis par le jury.

Renonciation à une note ou un résultat :

Aucune renonciation n'est possible. Les étudiants ne doivent repasser que les épreuves non validées.

Absence :

En cas d'absence aux épreuves de 1^{ère} session, la note obtenue en 2^{ème} session est ramenée à 10, sauf décision contraire du Jury (certificat médical justifiant l'absence en 1^{ère} session, autre motif d'absence accepté par le Jury).

La note pleine est alors prise en compte pour les résultats de la 2^{ème} session.

En cas d'absence aux épreuves de 2^{ème} session, l'étudiant est défaillant et n'est pas autorisé à présenter le mémoire au terme du 2^{ème} semestre (*sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1^{er} semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1^{er} semestre.*)

Notation du 2ème Semestre (30 ECTS) :

UE 9 : Le stage de recherche dans un établissement agréé – 6 mois de janvier à juin est validé par la rédaction et la soutenance du mémoire. Le 2ème semestre est également noté sur 100 : le mémoire et la soutenance sont notés sur 50 chacun. La moyenne est ensuite également ramenée sur 20. L'échange sur l'abstract donne lieu à une note (points bonus) sur 5 qui pondère la moyenne sur 100 obtenue pour la rédaction du Mémoire et la soutenance.

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **S9 et S10**

Année : 2025-2026

Diplôme : Master 2ème Année

Domaine (le cas échéant) : Immunologie

Mention : Biologie Santé

Parcours type : Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire (M2I3C)

A	B	C	D	E	F	G	Session 1										Session 2									
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases.	Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.					
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée prévue de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT))	Type de contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de la session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée prévue de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT))	Type de contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)							
Semestre 9																										
UE1		Interactions immunitaires	8	7		Immunologie / Inflammation Immuno-intervention Immuno-pharmacologie	EC 1.1 EC 1.2 EC 1.3	50% 25% 25%	Examen écrit Examen écrit Examen écrit	1h 30' 30'	CT P P	P sans objet sans objet	sans objet sans objet sans objet	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1			
UE2		Biotechnologies / Ingénierie cellulaire	6	7		Biotechnologies Nanobiotechnologie Cellules souches	EC 2.1 EC 2.2 EC 2.3	50% 25% 25%	Examen écrit Examen écrit Examen écrit	1h 30' 30'	CT P P	P sans objet sans objet sans objet	sans objet sans objet sans objet	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1			
UE3		Sciences Transversales	6	7		Anglais scientifique / communication Anglais scientifique / communication Anglais scientifique / communication Bio statistiques / Méthodologie recherche Projet tutoré / analyse d'article Risques et prévention en laboratoire	EC 3.1a EC 3.1b EC 3.1c EC 3.2 EC 3.3 EC 3.4	25% 25% 0% 25% 25% 0%	Restitution orale Examen écrit Rendu d'un livrable Examen écrit Restitution orale Rendu d'un livrable	20' 2h30 sans objet sans objet CC sans objet	CC P ou D P ou D CC P ou D CC	P ou D oui oui P ou D oui P ou D	oui 25% 0% 25% 25% 0%	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 Restitution orale * session unique	Restitution orale * Rendu d'un livrable session unique session unique idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	idem session 1 idem session 1 session unique idem session 1 idem session 1 session unique	D D session unique D D session unique			
UE4		Ingenierie cellulaire / Bioproduction	5	7			UE4 UE5 UE6 UE7 UE8	100% 100% 100% 100% 100%	Examen écrit Examen écrit Examen écrit Examen écrit Examen écrit	1h30' 1h30' 1h30' 1h30' 1h30'	CT P P P CT	P sans objet sans objet sans objet sans objet	oui 25% 0% 25% 0%	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1	idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1 idem session 1				
UE5		Relation hôte-grefton (Transplantation)	5	7																						
UE6		Relation hôte-tumeur (Cancérologie)	5	7																						
UE7		Relation Hôte-hôte (auto-immunité)	5	7																						
UE8		Relation hôte-produit sanguin (Transfusion)	5	7																						
UE9		Projet de recherche dans un laboratoire agréé	30	sans objet		sans objet	UE9	100%	Restitution orale	30'	CT	P ou D	oui	100%	idem session 1 pour étudiants en mobilité ou absence justifiée uniquement	Examen oral	30'	CT	D							

* UE3 : Session de remplacement orale commune EC3.1a, EC3.2 et EC3.3 en 2ème session

Semestre 10

UE9		Projet de recherche dans un laboratoire agréé	30	sans objet		sans objet	UE9	100%	Restitution orale	30'	CT	P ou D	oui	100%	idem session 1 pour étudiants en mobilité ou absence justifiée uniquement	Examen oral	30'	CT	D					
-----	--	---	----	------------	--	------------	-----	------	-------------------	-----	----	--------	-----	------	---	-------------	-----	----	---	--	--	--	--	--

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE) à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : S9

Année : 2025-2026

Diplôme : Master 2ème Année

Domaine (le cas échéant) : Immunologie

Mention : Biologie Santé

Parcours type : Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire (M2I3C)

A Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	B Code Apogée de l'UE	C Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	D Nombre de crédits ECTS de l'UE	E Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	F Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	G Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	H Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	I Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	J Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	K Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	L Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	M Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	N Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	O Coef. de l'épreuve dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Session 1				Session 2			
UE1	Interactions immunitaires	8	7			Immunologie / Inflammation	EC 1.1	50%	Examen écrit	1h	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
						Immuno-intervention	EC 1.2	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
						Immuno-pharmacologie	EC 1.3	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE2	Biotechnologies / Ingénierie cellulaire	6	7			Biotechnologies	EC 2.1	50%	Examen écrit	1h	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
						Nanobiotechnologie	EC 2.2	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
						Cellules souches	EC 2.3	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE3	Sciences Transversales	6	7			Anglais scientifique / communicatif	EC 3.1a	25%	Restitution orale	20'	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale	idem session 1	idem session 1	D			
						Anglais scientifique / communicatif	EC 3.1b	25%	Examen écrit	2h30	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Rendu d'un livrable	idem session 1	idem session 1	D			
						Anglais scientifique / communicatif	EC 3.1c	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique				
						Bio statistiques / Méthodologie recherche	EC 3.2	25%	Restitution orale	sans objet	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale	idem session 1	idem session 1	D			
						Projet tutoré / analyse d'article	EC 3.3	25%	Restitution orale	15'	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale	idem session 1	idem session 1	D			
						Risques et prévention en laboratoire	EC 3.4	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique			
						Innovation et Entrepreneuriat	EC 3.5	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique			
UE4	Ingénierie cellulaire / Bioproduction	5	7			UE4		100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE5	Relation hôte-greffon (Transplantation)	5	7			UE5		100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE6	Relation hôte-tumeur (Cancérologie)	5	7			UE6		100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE7	Relation Hôte-hôte (auto-immunité)	5	7			UE7		100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE8	Relation hôte-produit sanguin (Transfusion)	5	7			UE8		100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		

^{**} UE3 : Session de remplacement orale commune EC3.1a, EC3.2 et EC3.3.

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE) à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **S10**

Année : **2025-2026**

Diplôme : **Master 2ème Année**

Domaine (le cas échéant) : **Immunologie**

Mention : **Biologie Santé**

Parcours type : **Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire (M2I3C)**

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2							
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases. Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "Idem session 1" dans toutes les cases.		
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)			
UE9		Projet de recherche dans un laboratoire agréé	30	sans objet		sans objet	UE9	100%	Restitution orale	30'	CT	P ou D	oui	100%	idem session 1 pour étudiants en mobilité ou absence justifiée uniquement	Examen oral	30'	CT	D			

Colonne	Libellé	Consignes
A	Numéro de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
B	Code Apogée de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
C	Libellé de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement. Le libellé de la langue d'enseignement, si ce n'est pas le français (anglais, allemand, espagnol, italien) peut être saisi dans la fenêtre "élément" d'Apogée pour être affiché dans des documents en langue étrangère (relevé de notes, supplément au diplôme...).
D	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
E	Note minimum à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE	Ne s'applique pas aux diplômes suivants : diplôme d'ingénieur, licence professionnelle, DUT.
F	Code Apogée de l'ECUE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. ECUE : Elément constitutif d'une unité d'enseignement.
G	Libellé de l'ECUE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. ECUE : Elément constitutif d'une unité d'enseignement. Le libellé de la langue d'enseignement, si ce n'est pas le français (anglais, allemand, espagnol, italien) peut être saisi dans la fenêtre "élément" d'Apogée pour être affiché dans des documents en langue étrangère (relevé de notes, supplément au diplôme...).
H	Numéro de l'épreuve	Numérotter les épreuves pour les dénombrer. Cf. article 11 de l'arrêté Licence : <u>Lorsque l'évaluation continue est mise en place, "l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations</u> en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée".
I	Coef. de l'épreuve dans la moyenne en %	Quote-part de la note de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE).
J	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	La nature combinée au caractère écrit ou oral/pratique de l'épreuve parmi : • Examen écrit qui peut prendre la forme de : devoir « sur table », dissertation, QCM (questions à choix multiples), QRC (questions à réponses courtes), note de synthèse, étude de cas, rédaction... • Examen oral ou pratique qui peut prendre la forme de : interrogation sur le cours, épreuve pratique, travaux pratiques, récitation, entretien individuel ou collectif, simulation de situations, mise en situation, diagnostic en situation, participation oral en cours, évaluation de la pratique par le tuteur professionnel... • Rendu d'un livrable qui peut prendre la forme de : devoir « maison », travail à rendre, fiche de lecture, poster, mémoire, rapport d'observation, rapport de stage, dossier, présentation, vidéo, enregistrement, transcription d'entretiens... • Restitution orale qui peut prendre la forme de : soutenance de mémoire, soutenance de rapport de période pratique en milieu professionnel (stage), exposé d'un livrable, conférence...
K	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	La durée saisie ne doit pas être approximative (une fourchette). Elle doit être précise et chiffrée en heure et/ou minutes. Dans le cas où la nature de l'épreuve est le rendu d'un livrable, le temps passé varie d'un étudiant à un autre. Plutôt que d'indiquer un temps moyen : indiquer "sans objet" dans la cellule.
L	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Extrait du RGEE : Les contrôles terminaux "se déroulent à l'issue des enseignements du semestre ou de l'année. Les contrôles continus doivent être effectués durant la période d'enseignement de l'UE."
M	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	La notion de contrôle en ligne est introduite dans l'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence : "Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, <u>en présentiel ou en ligne</u> , (...)" Un contrôle en ligne sur tablette ou ordinateur étant possible en présentiel, c'est la notion de " <u>à distance</u> " (qui s'oppose à la notion de "en présentiel") qu'il convient de préciser ici. Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T) , cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D"). Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D". Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".
N	Report de la note de CC en 2e session	Si le type de contrôle de l'épreuve est CC, indiquer si, oui ou non, la note est reportée en 2e session. Si le type de contrôle de l'épreuve est CT, indiquer "sans objet".
O	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session	Si la note de CC est reporté en 2e session (oui dans la colonne précédente), préciser le % que de la note de CC représentera dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE).
P	Coef. de l'épreuve dans la moyenne en %	Idem colonne I
Q	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Idem colonne J
R	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	Idem colonne K
S	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Idem colonne L
T	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Idem colonne M

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **Semestre 9**

Année : **1re année**

Diplôme : **Master**

Domaine (le cas échéant) : **Arts, lettres et langues**

Mention : **Lettres et humanités**

Parcours type : **Sciences de l'Antiquité**

												Session 1					Session 2				
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T		
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de précise de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE)	Nature de l'épreuve - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)		
1	VLL7U3Z	Histoire des idées morales et politiques de l'Antiquité	8	8	VLL731A	Idées morales et politiques du monde grec	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
					VLL732A	Idées morales et politiques du monde latin	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
2	VLL7U4A	Sciences de l'Antiquité: Constitution et analyse de corpus antiques	6	8	VLL741A	Constitution et analyse de corpus grec	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
					VLL742A	Constitution et analyse de corpus latin	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
3	VLL7U5B	Transversal 7	6	8	VLL752A	Menir un travail de recherche en	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
4	VLL7U1Z	Littérature comparée	6	8	VLL921M	Figures du post humain	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
					VLL922M	Entre terreur et fascinat	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
5	VLL7U2	Littératures et sciences	6	8	VLL7E21	Littérature et histoire	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		
					VLL7E22	Littérature et psychanaly	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P		

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **Semestre 10**

Année : **1re année**

Diplôme : **Master**

Domaine (le cas échéant) : **Art**

Mention : **Lettres et humanités**

Parcours type : **Sciences de l'Antiquité**

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2					
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	
1	VLL8U3Z	Réception de l'Antiquité et décryptage du présent	8	8	VLL831A	Regards croisés sur la réception de	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
					VLL832A	Kérgalus croisés sur la réception de	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
2	VLL8U4A	Sciences de l'Antiquité: sources antiques et méthodes interprétatives	6	8	VLL841A	Sources grecques antiques et méthodes interprétatives	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
					VLL842A	Sources latines antiques et méthodes interprétatives	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
3	VLL8U5B	Transversal 8	6	8	VLL852A	Mener un travail de recherche en Sciences de l'Antiquité	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
4	VLL8U1	Genres et formes littéraires	6	8	VLL8E11	Théâtre	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
					VLL8E12	Genres argumentatifs, Ecr	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
5	VLL8U2	Sociologie de la littérature	6	8	VLL8E21	Réception des œuvres et	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	
					VLL8E22	Littérature et politique	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P	

Pour les notes éliminatoires et compensations, se référer à la version en cours du REGLEMENT GENERAL DES ETUDES ET DES EXAMENS de l'Université de Franche-Comté.

Unités d'enseignement/Eléments constitutifs (y compris les stages) Tous les enseignements sont obligatoires	Session	Coef.	Crédits	Epreuves			
				Nature	Type	Durée (CT)	Coef.
UE 1 Connaissances Transversales (semestre 1)		1	6				
Module EC 1.3 Présentation orale (anglais) d'une publication majeure dans le domaine de recherche	1	0.75	3	Présentation	Oral	30 min	1
Module EC 1.2 Outils de communication scientifique et recherche documentaire	1	0.25	3	Résumé d'article	Ecrit	1 h	
UE 2 Microbiologie Clinique (semestre 1)	1 et 2	2	6				
Module EC 2.1 Connaissances fondamentales en microbiologie clinique							
UE3 Résistance aux antibiotiques et pathogénie - phénotype au WGS (semestre 1)	1 et 2	2	6				
Module EC 3.1 Résistance aux antimicrobiens - Mécanismes, support génétique, diffusion, détection							
Module EC 3.2 Typage des microorganismes pathogènes							
Module EC 3.3 Biologie moléculaire appliquée au typage des microorganismes							
Module EC 2.2 Identification phénotypique des microorganismes (<i>ressource</i>) ^a							
Module EC 3.4 Bio-informatique							
UE 4 Microorganismes pathogènes et environnement (semestre 1)	1 et 2	2	6				
Module EC 4.1 Risques infectieux à l'hôpital		0.66	2				6
Module EC 4.2 Eau, air, aliment, environnement et risque infectieux		0.66	2				
Module EC 4.3 Méthodes d'investigations épidémiologiques		0.66	2				
UE 5 Projet tutoré (semestre 1). Présentation en anglais du projet scientifique		1	6	Présentation	Oral	30 min	1
UE 6 Stage en laboratoire de Recherche (semestre 2)		8	26				
UE 7 Projet Professionnel (semestre 2)			4				
Module EC 7.1 Atelier Projet Professionnel							8

Les 5 situations d'apprentissage et d'évaluation (SAé) sont notées en bleu.

Grille d'évaluation des épreuves orales

Critère/Note	0	1	2	3	4	5
Qualité de l'anglais parlé (critère CERL)	Aucun mot d'anglais	Utilisateur élémentaire introductif (niveau A1)	Utilisateur élémentaire intermédiaire (niveau A2)	Utilisateur indépendant seuil (niveau B1)	Utilisateur indépendant avancé (niveau B2)	Utilisateur expérimenté (niveau C1)
Qualité des diapositives	Pas de diapo	Rudimentaires, manque d'information	Imprécises, manque des données importantes, avec perturbateurs	Imprécises, avec perturbateurs	Précises, avec perturbateurs	Précises, sans perturbateurs
Réponses aux questions	Aucune réponse	Réponses incomplètes ou imprécises à l'ensemble des questions	Réponses précises à < 50% des questions	Réponses précises à > 50% des questions	Réponses précises à toutes les questions	Réponses précises à toutes les questions, les références adéquates sont données
Documentations annexes Mise en contexte du sujet	Aucun recul, aucune publication lue en dehors des données exposées	1 publication citée	2 publications citées	3 publications citées	4 publications citées	Maîtrise complète du contexte de la recherche

Grille d'évaluation de la SAé 'Mise en situation épidémique – Approches phénotypique et génotypique'

Epreuve>Note	0	4	8	12	16	20
Approche phénotypique	Aucune réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les méthodes d'analyses phénotypiques les plus courantes sont citées - Les résultats sont mal interprétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les méthodes d'analyses phénotypiques les plus courantes sont citées - Les résultats sont interprétés correctement 	<ul style="list-style-type: none"> - La plupart des méthodes d'analyses phénotypiques sont connues - Les résultats sont bien interprétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les méthodes d'analyses phénotypiques sont connues - Les résultats sont analysés correctement 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les méthodes d'analyses phénotypiques sont connues - Les résultats sont analysés correctement - Les avantages et limites des méthodes sont cités
Approche bioinformatique (exemple dans le cas d'une analyse d'épidémie de <i>E. coli</i>)	Aucune réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Erreurs majeures dans les valeurs des métriques - Identification des ST partielle, avec erreurs majeures - Mécanismes détectés mais mal interprétés - Clonalité abordée mais avec erreurs importantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse réalisée avec quelques erreurs notables dans les valeurs de métrique - ST ou phylogroupes correctement identifié, mais pas les deux - Résistance détectée, mais avec erreurs dans l'interprétation - Clonalité évaluée mais approche approximative 	<ul style="list-style-type: none"> - Métrique correcte avec quelques imprécisions mineures - ST et phylogroupes correctement déterminés - Résistance détectée et globalement bien interprétée - Clonalité évaluée avec une approche correcte mais pas approfondie 	<ul style="list-style-type: none"> - Métrique complète et précise, valeurs justes - Identification exacte du ST et phylogroupes - Résistances bien identifiées et interprétées - Clonalité bien évaluée avec des arguments solides 	<ul style="list-style-type: none"> - Métrique parfaite avec des valeurs justes et bien discutées - Identification exacte des ST et phylogroupes et raisonnement solide - Détection des résistances et interprétation précises et argumentées - Clonalité évaluée avec une approche approfondie et discussion critique

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES ACCES SANTE 1^{ère} année, LAS-1

Année universitaire 2025 - 2026

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale des LAS-1.....	2
2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière	3
3. Organisation des enseignements.....	3
3.1 La "mineure santé"	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. Contrôle des connaissances	5
4.1 Premier groupe d'épreuves.....	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé	8
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux").....	8
5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session.....	10
6. Organisation des épreuves de la mineure santé	11

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-1

Les **LAS-1 (Licences Accès Spécifiques santé, 1^{ère} année)** sont des licences de première année correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS. En cas de succès, le candidat pourra poursuivre en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans la discipline correspondant à la majeure disciplinaire.

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS, UFR STAPS), Droit (UFR-SJEPG), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire sont aussi dénommées UFR disciplinaire.

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. L'enseignement et les épreuves restent identiques pour toutes les filières (MMOP MK) sur les deux semestres (un seul tronc commun sans épreuve spécifique à une filière). Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats doivent confirmer leur souhait de s'inscrire à la tentative d'un passage en 2^{ème} année de santé. S'ils ne confirment pas cette tentative ils peuvent capitaliser leur mineure santé mais ils ne pourront pas passer en 2^{ème} année de santé. Ils doivent aussi préciser dans quelle(s) filière(s) ils souhaitent s'engager pour pouvoir être classés dans cette filière (même si les mêmes notes seront utilisées pour le classement dans chaque filière choisie). Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Masso-Kinésithérapie (MK).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la majeure disciplinaire (éventuellement après les deuxièmes sessions) et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée.

L'accès en 2^{ème} année de licence nécessite la validation de la formation majeure disciplinaire dans les conditions décrites par l'UFR disciplinaire. En 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, l'étudiant aura à nouveau la possibilité d'accéder en deuxième de santé par la voie LAS-2/3 à condition de valider au moins 60 ECTS supplémentaires. Il n'aura pas à repasser en LAS-2/3 les épreuves de la mineure santé, validées au cours de la LAS-1. Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé, est en effet possible en LAS-1 (cf. § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé et après validation des ECTS de l'année de licence.

2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires : une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-1. Elle fait suite à la procédure Parcoursup et se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique au cours du deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), Masso-Kinésithérapie (MK).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum. L'inscription ne change pas les enseignements prodigués ni les épreuves qui sont les mêmes pour tous les étudiants de la mineure santé mais permet de classer les étudiants dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles ils souhaiteraient éventuellement s'engager en deuxième année de santé.

- Confirmation de la tentative : Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme également son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Il restera par la suite une seule deuxième chance à tenter en L2 ou L3. Le candidat peut ne pas confirmer sa tentative. Dans ce cas, il conserve deux chances possibles, à tenter en LAS-2 ou LAS-3 (mais ne pourra pas passer en 2ème année de santé à la fin de l'année en cours).

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS , l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE de présentation des métiers de la santé et de préparation à l'oral ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre du module de préparation à l'oral.

Les EC de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en anatomie, physiologie, pharmacologie et des généralités sur les spécialités médicales.
- EC SSH (2 ECTS) : Santé Société Humanité qui comporte des enseignements en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé.

Les modules "Métiers de la Santé" et "Préparation à l'Oral" sont enseignées sur les deux semestres. Elles ne sont pas associées à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV).

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS, UFR SJEPG à Besançon).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

Les enseignements disciplinaires représentent 54 ECTS. **La mineure santé** correspond à 12 ECTS et est organisée suivant le tableau 2 ci-dessous. Les 6 ECTS du semestre 1 de la mineure santé sont intégrés dans les 60 ECTS de la LAS-1.

	LAS 1	ECTS	Coefficients pour le classement MMOP MK	Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session		
				Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
UE Mineure Santé 1^{er} semestre									
1 ^{er} semestre	EC SF - Sciences Fondamentales (avec documents et machine à calculer) Chimie Physiques Statistiques	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début 45 min	
	EC SB - Sciences Biologiques Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début 45 min	
	Majeure disciplinaire - 1 ^{er} semestre	24	24	Voir modalités suivant licence					
	UE Mineure Santé 2^{ème} semestre								
2 ^{ème} semestre	EC SMP - Sciences Médicales et Pharmaceutiques Anatomie, Physiologie, Pharmacologie	4	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h
	EC SSH - Santé Société Humanité Sciences humaines et sociales, sciences de la santé	2	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	30 min
	Majeure disciplinaire - 2 ^{ème} semestre	30	24	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en LAS-1. QCM : Questions à Choix multiples.

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps.

Après les épreuves du deuxième semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2. Les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes obtenues après 2^{ème} session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont uniquement les notes de la 1^{ère} session.

Pour ces classements en santé dans les 5 filières, **la mineure santé intervient pour 20% de la note** (cf. tableau 2 pour les coefficients de chaque EC). Les étudiants doivent de plus avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2. Cette moyenne générale doit être acquise au moment du classement. Elle tient compte des éventuels résultats de 2^{ème} session du semestre 1 mais pas des éventuels résultats à venir de 2^{ème} session du semestre 2.

La note de la majeure disciplinaire est standardisée entre les différentes majeures pour le classement. Elle compte pour 80% du classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note aux EC de la mineure santé dans l'ordre suivant : EC SMP, EC SB, EC SSH, EC SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ou ceux n'ayant pas validé la mineure santé ne sont pas classés pour accéder à la 2[°] année de santé.

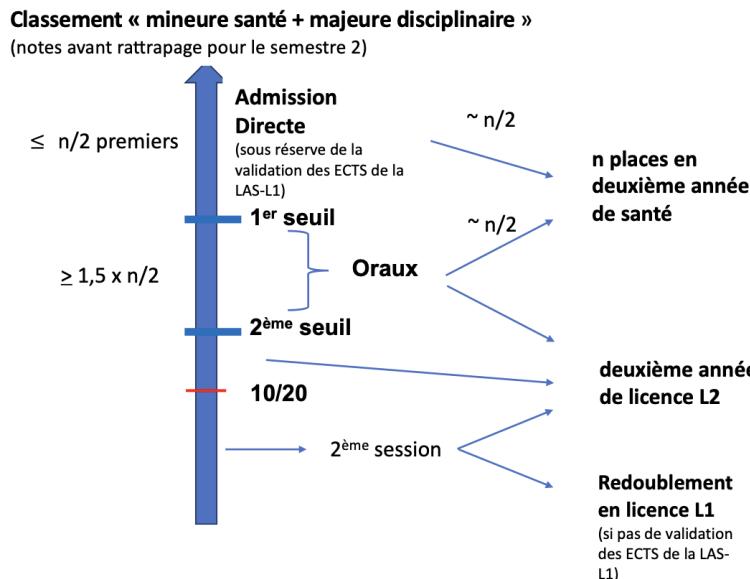


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issu du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis" ou "grand-admis") = admission en santé sous réserve de validation des ECTS de la licence majeure.
- Sélectionnés à l'oral mais aussi en liste complémentaire pour l'admission directe (LCOR, LC-ORAL).
- Non classés pour l'accès santé (NCAS, note de classement inférieur au 2^{ème} seuil ou non validation de la mineure santé).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un seul vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire (un non-choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

En revanche le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

L'affectation des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-1 et ne sera pas effective après les deuxièmes sessions dans le cas contraire.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-1 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales mais inclut les résultats de la mineure santé 1^{er} semestre, transmis par l'UFR des sciences de la santé à l'UFR disciplinaire. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième de santé ou de licence "non santé".

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2. La compensation est également possible entre les EC du semestre 1 et entre les EC du semestre 2.

Les épreuves de la session 2 de la mineure santé 1^{er} semestre ont lieu en début de S2 et celles du 2^{ème} semestre en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la Mineure Santé est possible suivant les conditions suivantes : Si la moyenne entre l'UE semestre 1 et l'UE du semestre 2 est supérieure ou égale à 10, la Mineure Santé annuelle est validée, même s'il existe une note inférieure à 10 pour une UE ou pour certains EC à l'intérieur de l'UE.

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est supérieure ou égale à 10, l'UE du semestre 1 ou 2 est capitalisée (même si note inférieure à 10 pour certains EC à l'intérieur de l'UE)

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est inférieure à 10 et si la moyenne générale sur l'année de la mineure santé est inférieure à 10, un EC est néanmoins capitalisé si la note de l'EC est supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée en LAS-2/3, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisés.

- Pour les épreuves de la formation majeures disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte deux entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques de ces entretiens sont les suivantes :

- **"Analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- "**Analyse d'une situation complexe ou d'une illustration**" : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des notes obtenues lors de ces entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec la pondération suivante : 70% pour l'écrit et 30% pour l'oral.

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec une pondération entre l'oral et l'écrit définie suivant les recommandations du ministère pour l'année en cours.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'un entretien oral "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration". S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Non classé en santé (NCAS) mais avec validation des ECTS de la LAS-1: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais peut s'orienter vers une deuxième année de licence. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en santé en LAS-2 ou LAS-3 (deuxième ou troisième année de licence). Il ne repassera pas la mineure santé si elle est déjà validée (cf modalités de contrôle des connaissances des LAS-2/3).
- Ajournement sans validation des ECTS de la LAS-1 : l'étudiant ne peut passer ni en deuxième année de santé ni en deuxième année de licence "non santé". Il peut redoubler en licence L1. Il devra être au moins en LAS-2 pour tenter sa deuxième chance pour le passage en santé.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqué par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves de la Mineure Santé.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

DÉLIBÉRATION N°2024-25_132
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 26 juin 2025

11. Offre de formation :

11.8 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026

La délibération étant présentée pour DÉCISION

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 15	Pour : 24
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 24	

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de contrôle de connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- M3C

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTE 2^{ème} et 3^{ème} année, LAS-2/3

Année universitaire 2025 - 2026

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DES LAS-2/3	2
2. INSCRIPTIONS EN LAS-2/3, CHOIX DE FILIERE.....	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	3
3.1 La "mineure santé".....	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES	5
4.1 Premier groupe d'épreuves	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé, capitalisation de la mineure santé	7
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")	8
5. COMMUNICATION DES RESULTATS POUR LE PASSAGE EN DEUXIEME ANNEE DE SANTE, 2^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE 2^{EME} SESSION	9
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MINEURE SANTE.....	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-2/3

Les **LAS-2/3 (Licences Accès Spécifiques santé, 2^{ème} ou 3^{ème} année)** sont des licences correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS (avec 5 filières possibles : MMOP MK : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Masso-Kinésithérapie).

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), Droit (UFR-SJEPG), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Les étudiants inscrits dans l'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie) de Besançon ou de Montbéliard peuvent aussi s'inscrire uniquement en LAS-3. Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire (et par simplification également les IFMK de Besançon et Montbéliard), sont dénommées "**UFR disciplinaire**" (et l'année de MK est inclue aussi dans la dénomination "licence majeure disciplinaire").

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. L'enseignement et les épreuves restent identiques pour toutes les filières (MMOP MK) sur les deux semestres (un seul tronc commun sans épreuve spécifique à une filière). Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats doivent confirmer leur souhait de s'inscrire à la tentative en vue d'un passage en deuxième année de santé. S'ils ne confirment pas cette tentative ils peuvent capitaliser leur mineure santé mais ils ne pourront pas passer en deuxième année de santé. Ils doivent aussi préciser dans quelle(s) filière(s) ils souhaitent s'engager pour pouvoir être classés dans cette filière (même si les mêmes notes seront utilisées pour le classement dans chaque filière choisie). Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Masso-Kinésithérapie (MK).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la mineure santé (moyenne générale supérieure ou égale à 10), la validation de la majeure disciplinaire (suivant les modalités de l'UFR disciplinaire) et un classement en rang utile compatible avec le nombres de places disponibles dans la filière considérée. Le classement des épreuves du 1^{er} groupe ('écrit') en LAS-2/3 utilise uniquement les notes de la majeure disciplinaire (la note de mineure santé n'intervient pas dans le classement des épreuves écrites mais il faut avoir la moyenne générale).

Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé est possible (cf. p.7 § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé et après validation des ECTS de l'année de licence.

2. Inscriptions en LAS-2/3, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires: une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-2/3. Elle se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique : au cours du deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), masso-kinésithérapie (MK).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum. L'inscription de change pas les enseignements prodigués ni les épreuves qui sont les mêmes pour tous les étudiants de la mineure santé mais permet de classer les étudiants dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles ils souhaiteraient éventuellement s'engager en deuxième année de santé.

- Confirmation de la tentative: Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme également son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. NB : Une tentative antérieure est comptabilisée dans tous les cas si c'est une tentative en PASS.

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS, l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE des Métiers de la santé et de Préparation à l'orale ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre du module de préparation à l'oral.

Les EC (éléments constitutifs) de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en anatomie, physiologie, pharmacologie et des généralités sur les spécialités médicales.
- EC SSH (2 ECTS) : Santé Société Humanité qui comporte des enseignements en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé.

Les modules "Métiers de la Santé" et "Préparation à l'Oral" sont enseignées sur les deux semestres. Elles ne sont pas associées à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV), Masso-Kinésithérapie (MK) pour les IFMK.

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS, UFR SJEPG, IFMK Besançon ou IFMK Belfort).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières de la mineure santé non encore validées et les épreuves de la majeure disciplinaire.

La majeure disciplinaire représente 60 ECTS répartis sur deux semestres (voir modalités suivant licence)

La mineure santé correspond à 12 ECTS et est organisée suivant le tableau ci-dessous

	Mineure Santé LAS-2/3	ECTS	Epreuves 1 ^{ère}			Epreuves 2 ^{ème} session		
			Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
	UE Mineure Santé 1^{er} semestre							
1 ^{er} semestre	EC SF - Sciences Fondamentales (<i>avec documents et machine à calculer</i>) Chimie Physiques Statistiques	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début S2	45 min
	EC SB - Sciences Biologiques Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début S2	45 min
	UE Mineure Santé 2^{ème} semestre							
2 ^{ème} semest	EC SMP - Sciences Médicales et Pharmaceutiques Anatomie, Physiologie, Pharmacologie	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h
	EC SSH - Santé Société Humanité Sciences humaines et sociales, sciences de la santé	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	30 min

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance de la mineure santé en LAS-2/3.

QCM : Questions à Choix multiples.

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps. Cette note n'intervient pas dans le classement mais **pour passer en deuxième année en santé les étudiants doivent avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2**. Cette moyenne générale doit être acquise au moment du classement. Elle tient compte des éventuels résultats de 2^{ème} session du semestre 1 et des éventuelles 2^{èmes} sessions d'une année antérieure mais ne tient pas compte des éventuels résultats à venir de 2^{ème} session du semestre 2.

Après les épreuves du deuxième semestre, **les étudiants sont classés dans la ou les filières choisies (MMOP ou MK) seulement sur les notes de leur majeure disciplinaire de l'année en cours**. Les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes obtenues après la 2^{ème} session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont les notes de la 1^{ère} session/chance.

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes majeures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note aux EC de la mineure santé dans l'ordre suivant : EC SMP, EC SB, EC SSH, EC SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.6). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ne sont pas classés pour santé.

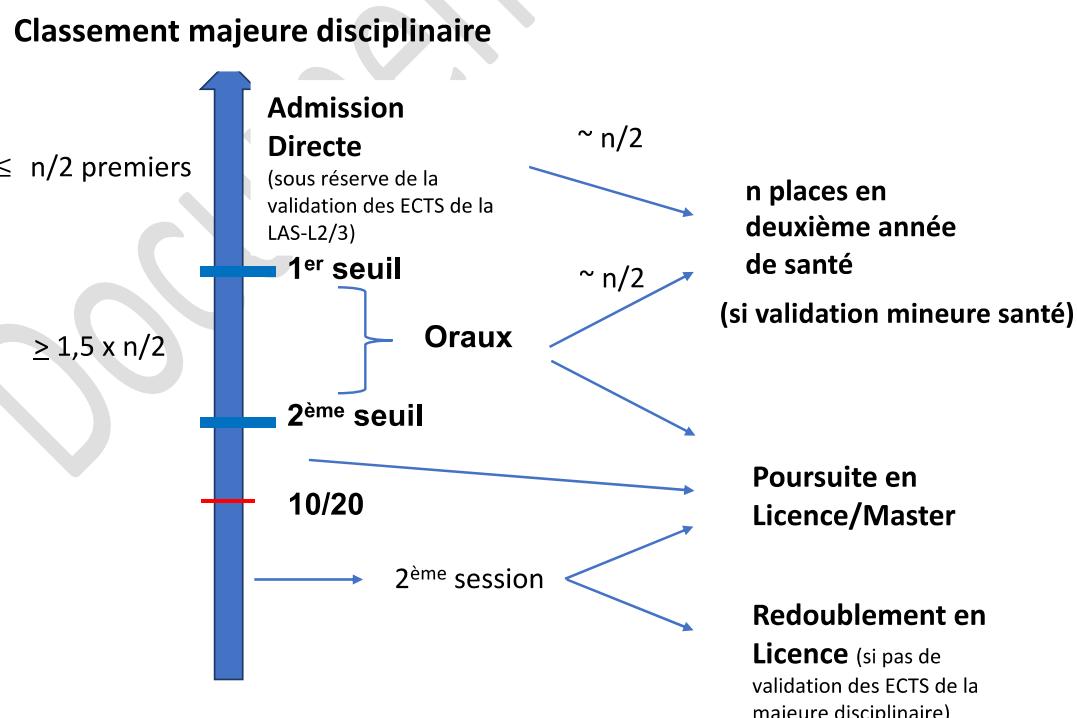


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issu du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") = admission en santé sous réserve de la validation de la majeure disciplinaire.
- liste complémentaire pour l'admission directe (super-admission) et aussi sélectionnés à l'oral (LC et ORal)
- Non classés (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un seul vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire (un non-choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

En revanche, le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-2/3 et ne sera pas effective après les 2^{èmes} sessions dans le cas contraire.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé, capitalisation de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-2/3 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième année de santé.

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2. La compensation est également possible entre les EC du Semestre 1 et entre les EC du semestre 2. Les épreuves de la session 2 de la mineure santé 1^{er} semestre ont lieu en début de S2 et celles du 2^{ème} semestre en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la Mineure Santé est possible suivant les conditions suivantes :

Si la moyenne entre l'UE semestre 1 et l'UE du semestre 2 est supérieure ou égale à 10, la Mineure Santé annuelle est validée, même s'il existe une note inférieure à 10 pour une UE ou pour certains EC à l'intérieur de l'UE.

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est supérieure ou égale à 10, l'UE du semestre 1 ou 2 est capitalisée (même si note inférieure à 10 pour certains EC à l'intérieur de l'UE)

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est inférieure à 10 et si la moyenne générale sur l'année de la mineure santé est inférieure à 10, un EC est néanmoins capitalisé si la note de l'EC est supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée en LAS-2/3, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisés.

- Pour les épreuves de la formation majeures disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte deux entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques de ces entretiens sont les suivantes :

- "**Analyse de texte**" : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- "**Analyse d'une situation complexe ou d'une illustration**" : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des notes obtenues lors de ces entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec la pondération suivante : 70% pour l'écrit et 30% pour l'oral.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien oral "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration". S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des concours.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières incluant la note de l'oral, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : suite à l'oral, l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Non classé en santé (NCAS) mais avec validation des ECTS de la majeure disciplinaire: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de la filière santé qu'il avait choisie mais peut poursuivre dans la discipline de sa majeure.
- Ajournement sans validation des ECTS de la majeure disciplinaire : l'étudiant peut simplement redoubler dans sa licence disciplinaire.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqué par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la règlementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves de mineure santé.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE, PASS

Année universitaire 2025 - 2026

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DU PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE	2
2. INSCRIPTIONS EN PASS	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	3
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES : PERIODES ET DUREES DES EPREUVES, COEFFICIENTS, DOCIMOGIE, CLASSEMENTS	5
4.1 PREMIER GROUPE D'EPREUVES	5
4.3 PREMIERE PROCEDURE DE CHOIX POUR L'ADMISSION DIRECTE ("SUPER-ADMIS") A L'ISSUE DES EPREUVES DU 1^{ER} GROUPE...	8
4.4 CONDITIONS DE VALIDATION DES 60 ECTS DE LA PASS, CAPITALISATION DE LA MINEURE SANTE	8
4.5 ÉPREUVES DU 2^{EME} GROUPE ("ORaux")	9
5. COMMUNICATION DES RESULTATS ET 2^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE RATTRAPAGE.....	10
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MAJEURE SANTE	11

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale du Parcours Accès Spécifique Santé

Le PASS est un parcours correspondant à 60 ECTS (crédits européens) qui permet en cas de succès de passer en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans une autre UFR de l'université de Franche-Comté (UFR-ST, UFR-SLHS, UPFR des Sports, UFR-SJEPG). Sur les 60 ECTS, 48 ECTS correspondent à un enseignement appelé "majeure santé", dispensé à l'UFR des sciences de la santé et 12 ECTS à un enseignement appelé "mineure disciplinaire" dispensée par une autre UFR de l'université de Franche-Comté. Huit mineures disciplinaires sont possibles dont quatre sont organisées par l'UFR-ST (Sciences de la Vie, Physique-Chimie, Mathématiques et Sciences pour l'Ingénieur), une par l'UFR STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), une par l'UFR SJEPG (Droit) et deux par l'UFR SLHS (Philosophie, Psychologie). Chaque étudiant en PASS est inscrit dans une seule licence mineure disciplinaire (choix durant la procédure Parcoursup).

Au premier semestre, les enseignements de l'UFR des Sciences de la Santé portent sur un tronc commun à toutes les filières. Au début du deuxième semestre, chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de 3 filières santé sur les 6 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), Masso-Kinésithérapie (MK), Sciences Infirmières (SI).

L'accès en deuxième année de santé dans une filière particulière nécessite la validation des 60 ECTS et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. La validation des ECTS se fait avec compensation entre les différentes UE, entre mineure et majeure, dans chaque semestre et entre les semestres 1 et 2, mais avec une note éliminatoire de 8/20 pour la moyenne générale de la mineure et de la majeure. Si l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé, il ne peut pas se réinscrire en PASS pour tenter une deuxième fois un passage en deuxième année de santé. Il pourra tenter une deuxième chance par la voie LAS (Licence Accès Santé), en deuxième année ou troisième année de licence LAS. Les étudiants passant en MK auront aussi la possibilité de tenter une deuxième chance pour passer en deuxième année de santé (Ma, Me, O ou P).

L'accès en deuxième année de licence dans une des 8 licences décrites plus haut nécessite la validation des 60 ECTS (selon les mêmes modalités que pour l'accès en santé). En deuxième ou troisième année de licence, l'étudiant a une deuxième chance d'accéder en deuxième année de santé par la voie LAS (Licence Accès Santé, incluant une majeure disciplinaire et une mineure santé). Ayant validé sa majeure santé, il aura *a priori* capitalisé sa mineure santé (cf. p.8) et il n'aura pas besoin de passer les épreuves écrites de la mineure santé. Le nombre total de tentatives pour accéder en deuxième année de santé ne peut être supérieur à deux au cours du premier cycle des études universitaires.

Si l'étudiant ne valide pas les 60 ECTS de la PASS il peut se réorienter via parcoursup en licence 1^{ère} année et pourra tenter sa deuxième chance seulement en LAS deuxième ou troisième année. Bien que n'ayant pas validé les 60 ECTS de la PASS il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (cf. p.8) qu'il ne repassera pas alors en totalité.

2. Inscriptions en PASS

Deux types d'inscription sont nécessaires, l'une administrative en début d'année universitaire, attestant de l'inscription à l'UFR des Sciences de la Santé, l'autre pédagogique à l'issue du premier semestre et permettant de faire un choix pédagogique entre les différentes filières.

Inscription administrative :

L'inscription administrative fait suite à la procédure Parcoursup et s'effectue à partir du mois de juillet précédent la rentrée, à l'ouverture de la campagne d'inscription de l'Université. Aucune inscription ne peut être annulée ou modifiée au-delà de la date de clôture des inscriptions administratives. Le nombre d'inscriptions en PASS en vue de passer en deuxième année de santé est limitée à une.

Inscription pédagogique :

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle est faite au début du deuxième semestre après les résultats des épreuves du premier semestre.

Il s'agit d'une inscription à choix parmi les six filières suivantes : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), masso-kinésithérapie (MK), sciences infirmières (SI). Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est conditionnée par l'inscription pédagogique.

3. Organisation des enseignements

Les enseignements de "santé" comportent 10 UE (unités d'enseignements) dites du tronc commun et 6 UE spécifiques filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la Rééducation, Sciences Infirmières.

Les enseignements sont effectués sous forme de Cours Magistraux (CM) en présentiel et à distance du lundi au jeudi et complétés par des Enseignements ou Travaux Dirigés (TD) en présentiel dispensés aux étudiants répartis en groupes prédefinis. L'affectation de chaque étudiant à son groupe de TD est faite par le service de scolarité et les changements de groupe sont rigoureusement interdits. Suivant les circonstances sanitaires ou autres, certains cours ou TD prévus en présentiel peuvent être organisés à distance. Les cours de la mineure disciplinaire ont lieu le vendredi.

L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par tous les étudiants.

- Les UE du premier semestre sont les suivantes :

UE1 - Chimie - Biochimie - Génome

UE2 - La cellule et les tissus

UE3 - Physique - Biophysique

UE4 - Biostatistiques

Licence Mineure Disciplinaire semestre 1: Droit (D), Maths (M), Physique-Chimie (PC), Philosophie (Ph), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV). Les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS ou UFR SJEPG).

- Les UE du deuxième semestre sont les suivantes :

UE5 - Anatomie Physiologie

UE6 - Initiation à la connaissance du médicament

UE7 - Santé Société Humanité

UE9 - Connaissance de l'anglais

Deux UE sont enseignées sur les deux semestres. Elles ne sont pas associées à des ECTS mais informent les étudiants sur les métiers de la santé (UE8) et préparent les étudiants à l'éventuel oral (cf. épreuves du deuxième groupe) (UE10).

UE8 - Connaissances des métiers de la santé

UE10 - Préparation à l'oral.

Licence Mineure Disciplinaire semestre 2 : Comme au semestre 1, les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR ST, Sports, SLHS ou SJEPG).

UE spécifique 1 - Maïeutique

UE spécifique 2 - Médecine

UE spécifique 3 - Odontologie

UE spécifique 4 - Pharmacie

UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation (MR) (=Masso-Kinésithérapie, MK)

UE spécifique 6 - Sciences Infirmières

Les UE spécifiques sont organisées en modules comme indiquées dans le tableau 1 ci-dessous

Modules	UEsp1 Maïeutique	UEsp2 Médecine	UEspe3 Odontologie	UEsp4 Pharmacie	UEsp5 MR	UEsp6 SI
Spé 1,2,5	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin			Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	
Spé 2,3,5		Anatomie tête et cou	Anatomie tête et cou		Anatomie tête et cou	
Spé 1,2	Histologie Embryologie appareil génital	Histologie Embryologie appareil génital				
Spé 1	Unité foeto-placentaire A + B					
Spé 2,6		Physiologie A + B				Physiologie A + B
Spé 3			Dents Milieu buccal A+B			
Spé 4				Pharmacie A+B		
Spé 5					Physiologie musculaire Technique de rééducation A+B	
Spé 6						Sciences Infirmières

Tableau 1 : Organisation des UE spécifiques en modules. Exemple d'un étudiant inscrit en médecine (UEspé2) et en Sciences Infirmières (UEspé6) : il passe les épreuves des modules Spé 1,2,5 ("Anatomie parois du tronc, petit bassin"), Spé 2,3,5 ("Anatomie tête et cou"), Spé 1,2 ("Histologie Embryologie Appareil Génital"), Spé 2,6 ("Physiologie A et B"), et Spé 6 ("Sciences Infirmières"). Les lettres A et B désignent ce qui est commun avec la mineure santé de LAS (A) ou spécifique de PASS (B).

4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe sont des épreuves écrites qui portent sur les matières du tronc commun (9 UE), les UE spécifiques et la licence mineure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau 2 ci-dessous

	Les UE PASS	ECTS	Coefficients pour le classement et ECTS						Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session		
			Ma	Md	Od	Ph	MR	SI	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
1 ^{er} semestre	UE1 - Chimie Biochimie Génome	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE2 - La cellule et les tissus	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE3 - Physique - Biophysique	6	6	6	6	6	6	6	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE4 - Biostatistique	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 1er semestre (S1)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					
2 ^{ème} semestre	UE5 - Anatomie Physiologie	5	5	5	5	5	5	5	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE6 - Connaissance du médicament	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S2	1h	QCM	Fin S2	40 min
	UE7 - Santé Société Humanité	7	7	7	7	7	7	7	QCM			QCM	Fin S2	1H
	UE9 - Connaissance de l'anglais	1	1	1	1	1	1	1	Contrôle continu			Oral	Fin S2	20 min
		17	17	17	17	17	17	17	Organisation des épreuves UEspé en modules					
	UE spécifique 1 - Maïeutique	7	7	-	-	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 2 - Médecine	7	-	7	-	-	-	-	QCM	Fin S2	2h00	QCM	Fin S2	1H20
	UE spécifique 3 - Odontologie	7	-	-	7	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 4 - Pharmacie	7	-	-	-	7	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation	7	-	-	-	-	-	7	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 6 - Sciences Infirmières	7	-	-	-	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 2 ^{ème} semestre (S2)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en PASS.

QCM : Questions à Choix multiples, QR : Question rédactionnelle (les QR font l'objet d'une double correction). Les épreuves des UE spécifiques sont organisées en plusieurs épreuves modulaires (la durée indiquée pour les épreuves des UE spécifiques correspond à la somme de plusieurs épreuves différentes de modules spécifiques).

4.2 Résultats et classement à l'issu du premier groupe d'épreuves

D'une façon générale, les notes et rangs de classements sont communiqués individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes sera transmis dans un second temps.

Les épreuves du premier semestre (première partie du tronc commun) font l'objet d'un classement mais très provisoire car susceptible de changer considérablement suite aux épreuves du deuxième semestre. **Le classement est fait à partir de la moyenne générale en tenant compte des coefficients du Tableau 2. Ces résultats aident l'étudiant à faire un choix de filière en début de S2 (Inscriptions pédagogiques).**

A l'issu des épreuves du second semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2 et en utilisant, sauf cas particulier, **les notes de première session** (ou de première chance) du S1 et S2. NB : En cas d'absence du candidat à une épreuve de première session, la note est 0.

La mineure disciplinaire compte pour 20% de la note (cf coefficients du tableau 2).

Les notes de la mineure disciplinaire (notes de 1^{ère} session ou de 1^{ère} chance) sont standardisées entre les différentes mineures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les mineures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les mineures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Un classement est ainsi constitué dans les 6 filières Ma, Md, O, P, MR, SI.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 - UE4 - UE6 - UE5 - UE3 - UE2 - UE1 - UE8 - UE9. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année ("super-admis") sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des 60 ECTS. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire et seront, après la 1^{ère} procédure de choix, soit admis directement soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5).

Les étudiants qui n'ont pas validé les 60 ECTS sont convoqués aux épreuves de deuxième session. S'ils se sont présentés à plusieurs filières et qu'ils n'ont pas obtenu la moyenne dans plus d'une UE spécifique ils devront choisir une seule épreuve d'UE spécifique pour la deuxième session.

Classement « santé + mineure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

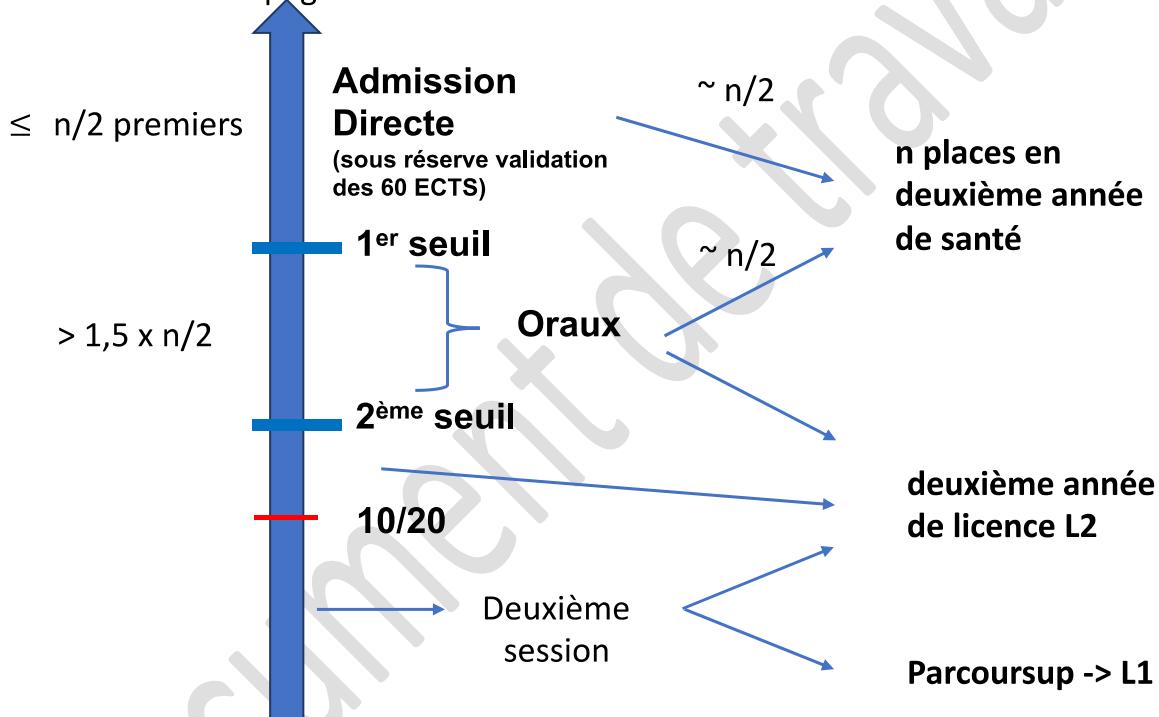


Figure 1 : Orientation des étudiants à l'issu du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit") dans chaque filière M, M, O, P, MR, SI. NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe ("super-admis") à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe

Cette procédure où un seul choix est à faire, permet d'affecter les super-admis suivant les filières MMOP MK SI. Lors de la publication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe, les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 6 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") (NB: l'admission sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS).
- Liste complémentaire pour l'admission directe et admis à l'oral (LCOR, LC et ORal)
- Non classés en santé (NCAS, note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire dans au moins une filière doivent dans un délai communiqué par voie d'affichage, faire un choix pour la filière préférée. Un seul choix est à faire. Ce choix est obligatoire (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de hiérarchisation des vœux.

Attention : la super-admissions sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS de la PASS.

4.4 Conditions de validation des 60 ECTS de la PASS, capitalisation de la mineure santé

La validation des 60 ECTS nécessite la moyenne générale des notes en utilisant les coefficients indiqués dans le tableau 2, avec compensation entre les UE, entre licence mineure et majeure, et compensation entre semestres (et après éventuelles deuxièmes sessions ou chances). La moyenne de la mineure disciplinaire inférieure à 8 (après deuxième session ou deuxième chance) ou la moyenne de la majeure santé inférieure à 8 (après deuxième session ou deuxième chance) est éliminatoire.

Pour les UE de santé, les épreuves de deuxième session ont toutes lieu à la fin du deuxième semestre (y compris pour les UE1, 2, 3 et 4). Pour la mineure disciplinaire, les deuxièmes sessions ont lieu en général à la suite des premières sessions (ou première chance). Les étudiants n'ayant pas la moyenne générale ou ayant une note éliminatoire sont considérés comme convoqués aux deuxièmes sessions : ils doivent repasser les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.

Les notes de 2^{ème} session sont celles qui sont prises en compte pour la validation des ECTS, même si elles sont inférieures aux notes de la 1^{ère} session. En cas d'absence lors de la 2^{ème} session, la note attribuée est celle de la première session.

Une note aux 4 éléments constitutifs (EC) de la mineure santé de LAS (EC SB, Sciences Biologiques, SF Sciences Fondamentales, SMP Sciences Médicales et Pharmaceutiques, SSH Santé Société Humanité) est attribuée à partir des résultats de l'UE1 et 2 (EC SB), UE3 et 4 (EC SF), UE5 et 6 et Meilleure UEspé (EC SMP), UE7 et UE9 (EC SSH). Ceci rend possible une

capitalisation de certaines EC de la mineure santé pour l'étudiant qui passe en LAS2 ou qui redouble en L1 et qui tentera sa deuxième chance en LAS2 ou LAS3.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

Les étudiants classés entre le 1^{er} et le 2^{ème} seuil lors des épreuves du 1^{er} groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2^{ème} groupe d'épreuves).

L'épreuve orale comporte deux entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques de ces entretiens sont les suivantes :

- **"Analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.
- **"Analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des notes obtenues lors de ces entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec la pondération suivante : 70% pour l'écrit et 30% pour l'oral.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration". S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

5. Communication des résultats et 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des épreuves.

Une fois établis les classements des étudiants qui ont passé l'oral, une deuxième procédure de choix informatisée de la filière est organisée. Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière à quatre possibilités :

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix (choix d'une autre filière, abandon) être classé en rang utile.
- Non classé en santé mais avec validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais a validé 60 ECTS. Il peut s'orienter vers une deuxième année de licence ou une LAS-2 selon des conditions déterminées par l'UFR responsable de la mineure disciplinaire suivie.
- Ajournement sans validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé ni en LAS-L2. Il peut, via "parcoursup", s'inscrire en 1^{ère} année de licence. Il ne pourra tenter sa deuxième chance qu'à partir de la deuxième année de licence. Il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (12 ECTS) en fonction de ses notes correspondant à la mineure santé (cf. p.8).

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqué par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la majeure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux épreuves.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

Modalités de contrôle des connaissances 2025 - 2026
Diplôme d'Etat Infirmier en pratique avancée 1ère année

N° du semestre : (pour diplômes semestrialisés) : **1**

UE6 formation et analyse des pratiques professionnelles	1	6	6	100		Élaboration et argumentation d'un projet de formation pluri professionnel	Écrit et oral	CC	1		6
	Rattrapage										
UE7 Santé publique	1	6	6	67	33	Rendu mémoire et exposé oral	Écrit	CC	1		6
	Rattrapage						Oral				
UE8 Recherche	1	6	6	100		Note d'intention du projet de recherche	Ecrit : rédaction d'un protocole de recherche	CC			6
	Rattrapage						Participation aux cours et séminaires				
UE9 Responsabilité, éthique, législation, déontologie	1	3	3	25%	75%		oral	CC	1	9h de TDs	3
	Rattrapage										
UE10 Stage	1		6	6	100	Rapport de stage par le biais du portfolio et évaluation par le maître de stage	Oral : Présentation d'une journée type + présentation d'un RSPAA	CT		20 min	6
	Rattrapage										

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignements, pondérées par les coefficients, dont l'échelle des valeurs est identique à celle des crédits.

La compensation s'exerce également pour l'année entre les semestres 1 et 2.

Toutefois, aucune compensation semestrielle (entre les UE) et annuelle (entre les semestres) ne s'exerce lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE ou à un semestre est inférieure à 8/20.

A l'issue de la session 1, si la moyenne à l'année est supérieure à 10 sans note(s) éliminatoire(s), l'étudiant valide son année.

Si la moyenne à l'année est supérieure à 10 avec note(s) éliminatoire(s) (inférieure à 8) à un élément, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve de cet élément. Si la moyenne à l'année est inférieure à 10, l'étudiant devra repasser l'ensemble des éléments dont la note est inférieure à 10.

Les compensations semestrielles et annuelles s'exercent dans un premier temps sur les résultats de premières sessions puis sur ceux de la session de rattrapage lorsque celle-ci a lieu.

Si le PIX n'est pas validé , le passage en année supérieure n'est pas remis en cause et l'étudiant peut passer en 2 ème année.

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2025/2026

UFR Santé

Mention : Pathologies chroniques

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2024/2025

UFR Santé

Mention : Oncologie/Hématho

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2024/2025

UFR Santé

Mention : Psychiatrie et santé mentale

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2024/2025

UFR Santé

Mention : Néphrologie

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Pour toutes les mentions

(*) O = obligatoire
 X = obligatoire à choix
 F = facultatif

Indications pour remplir le tableau :

- Faire apparaître **sur deux lignes distinctes**, pour chaque élément pédagogique, les caractéristiques de chacune de deux sessions d'examen.
- Dans la dernière colonne, indiquer « NON » si pas de report partiel du CC pour la 2^e session. En revanche, si le CC est pris partiellement en considération au titre de la 2^e session, indiquer le poids du CC en 2^e session (en %) par rapport au CT. Dans ce dernier cas, il est possible d'indiquer, le cas échéant, des critères de report (*par exemple report si note >= à 10*).

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, dont l'échelle des valeurs est identique à celle des crédits.

La compensation s'exerce également pour l'année entre les semestres 3 et 4.

Toutefois, aucune compensation semestrielle (entre les UE) et annuelle (entre les semestres) ne s'exerce lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE ou à un semestre est inférieure à 8/20.

A l'issue de la session 1, si la moyenne à l'année est supérieure à 10 avec note(s) éliminatoire(s) (inférieure à 8) à un élément, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve de cet élément. Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant devra repasser l'ensemble des éléments dont la note est inférieure à 10.

Les compensations semestrielles et annuelles s'exercent dans un premier temps sur les résultats de premières sessions puis sur ceux de la deuxième session lorsque celle-ci a lieu.

NB : Les UE 6 Stage et UE 1 Recherche sont totalement indépendantes et en aucun cas leurs notes respectives ne se compensent.